

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture de la Mayenne  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la nationalité et des étrangers  
Dossier suivi par Mme BRIDE  
☎ 02 43 01 51 30

Laval, le **14 FEV. 2017**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

*copie à Monsieur le président de  
l'association des maires*

Objet : demandes de cartes nationales d'identité (CNI) à partir des dispositifs de recueil.

Ref : mon courrier du 22 novembre 2016.

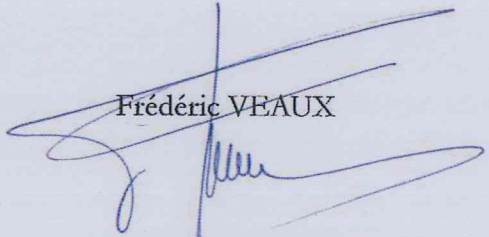
P.J. : liste des communes disposant d'un dispositif de recueil.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, toute demande de carte nationale d'identité, à l'instar des demandes de passeports, devra être introduite auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil (DR). La mise en oeuvre de cette réforme a notamment pour conséquence que les mairies non équipées de DR ne pourront plus accepter le dépôt de demandes de cartes nationales d'identité à compter de cette date.

Aux fins d'apurement des stocks, il est nécessaire que l'ensemble des demandes recueillies jusqu'au 28 février 2017 soit adressé dans les meilleurs délais auprès de mes services pour instruction. Ces dossiers devront m'être adressés, en retour, dans un délai d'un mois maximum. Au-delà de cette échéance, l'utilisateur devra initier une nouvelle demande auprès d'une mairie disposant d'un dispositif de recueil, selon les nouvelles modalités.

Mes services restent à votre disposition.

Frédéric VEAUX



Frédéric VEAUX



**Liste des communes du département de la Mayenne équipées d'un dispositif de recueil**

Bonchamp-lès-Laval

Changé

Château-Gontier

Craon

Ernée

Evron

Gorron

Lassay-les-Châteaux

Laval (+ Saint Nicolas)

Mayenne

Meslay-du-Maine

Pré-en-Pail

Saint-Berthevin

Vilaines-la-Juhel